



Chancellerie d'État

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 11
info.sta@be.ch
www.be.ch/sta

Chancellerie d'État, case postale, 3000 Berne 8

Notre référence : 937295 / 2024.STA.1139

20 octobre 2025

Élections cantonales 2026

Circulaire à l'attention des communes et des bureaux électoraux

Madame, Monsieur,

Le 29 mars 2026 auront lieu les prochaines élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ainsi que l'élection du Conseil du Jura bernois. Par le présent courrier, la Chancellerie d'État informe les communes et les bureaux électoraux de leurs tâches et des procédures à suivre le jour des élections.

Vous trouverez en annexe une liste de contrôle présentant les principales dates pertinentes ainsi que la notice « BEWAS : dimanche du scrutin », dont vous aurez déjà besoin pour le test pratique.

1. Bases juridiques

Les actes et arrêtés suivants constituent les bases légales :

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112)
- Ordonnance du 7 mai 2025 sur la transparence du financement des campagnes électorales et de votation (OTEV ; RSB 141.115)
- Ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE ; RSB 141.113)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 18 juin 2025 concernant le déroulement de l'élection du Grand Conseil du 29 mars 2026 (ACE 642/2025)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 18 juin 2025 concernant le déroulement de l'élection du Conseil-exécutif du 29 mars 2026 (ACE 643/2025)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 18 juin 2025 concernant le déroulement de l'élection du Conseil du Jura bernois du 29 mars 2026 (ACE 644/2025)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 23 avril 2025 concernant la répartition des mandats entre les cercles électoraux (ACE 374/2025)

2. Attestation de la qualité d'électrice ou d'électeur

2.1 Pour les listes de signataires

Les listes de candidatures doivent être remises à la Chancellerie d'État au plus tard le lundi 12 janvier 2026 pour l'élection du Grand Conseil (ou l'élection du Conseil du Jura bernois) et au plus tard le lundi 26 janvier 2026 pour l'élection du Conseil-exécutif. Les groupements politiques devront auparavant avoir demandé les attestations de la qualité d'électrice ou d'électeur auprès des communes pour les listes de signataires.

Une électrice ou un électeur a le droit de signer une liste de candidatures pour l'élection du Grand Conseil (et du Conseil du Jura bernois) ainsi qu'une liste de candidatures pour l'élection du Conseil-exécutif. Cependant, elle ou il n'est pas autorisé à soutenir plus d'une liste de candidatures par élection. Les candidates et candidats peuvent être signataires de leur propre liste à condition qu'elles ou ils aient le droit de vote dans leur cercle électoral.

2.2 Pour les candidates et candidats

La vérification de l'éligibilité des candidates et candidats pour les élections du Grand Conseil (ou du Conseil du Jura bernois) est effectuée – comme cela était d'ores et déjà le cas pour les élections générales de 2022 – par la préfecture compétente pour le cercle électoral concerné.

Il est prévu qu'à partir de début décembre les préfectures fassent parvenir aux communes par courriel une première liste de candidates et candidats à vérifier. L'envoi de la dernière tranche des candidates et candidats à vérifier aura lieu le lundi 12 janvier 2026.

Afin de garantir un traitement sans faille, **les préfectures devront avoir reçu les retours des communes par courriel dans un délai de deux jours ouvrables.**

3. Bulletins électoraux

3.1 Généralités

Les électrices et électeurs reçoivent le matériel électoral officiel suivant pour les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif (et pour l'élection du Conseil du Jura bernois) :

- Jeu de bulletins électoraux pour les élections du Grand Conseil, y compris notice explicative (gris, format A5),
- Jeu de bulletins électoraux pour l'élection du Conseil du Jura bernois, y compris notice explicative (bleu, format A5),
- Bulletin pour l'élection du Conseil-exécutif (vert, format A5),
- Liste de noms pour l'élection du Conseil-exécutif (blanc, format A4)

Le matériel électoral officiel sera livré aux services de mise sous pli d'ici au mardi 17 février 2026 au plus tard.

3.2 Expédition du matériel électoral par La Poste

Les communes ou les services de mise sous pli mandatés font parvenir le matériel de vote aux électrices et électeurs au plus tôt 20 jours et au plus tard 15 jours avant le jour du scrutin (soit entre le lundi 9 mars et le samedi 14 mars 2026).

Ces délais ne peuvent être tenus que si le matériel électoral est remis à La Poste **entre le lundi 2 mars et le jeudi 5 mars 2026** dans le cadre de l'**envoi pour élections et votations cantonales**.

4. Envoi du matériel de propagande électorale

Les règles suivantes s'appliquent à l'envoi des documents de propagande électorale :

- a) Les préfectures de chaque arrondissement administratif ont leurs propres modalités en ce qui concerne l'envoi du matériel de propagande électorale.
- b) La Chancellerie d'État informe les groupements politiques **le mercredi 3 décembre 2025**, dans la Feuille officielle et sur www.be.ch/elections, des **modalités** d'envoi du matériel de propagande électorale dans l'ensemble des arrondissements administratifs ou des cercles électoraux.
- c) Les partis ou les groupements qui ont déposé une liste de candidatures sont réputés annoncés pour l'envoi groupé du matériel de propagande électorale. **S'ils souhaitent y renoncer** dans un ou plusieurs cercles électoraux, ils doivent en informer la préfecture compétente **avant le lundi 2 février 2026**.
- d) Les communes assument les frais d'envoi du matériel de vote et du matériel de propagande électorale. Comme jusqu'à présent, les communes reçoivent par le biais de la compensation des charges une contribution forfaitaire aux frais supplémentaires occasionnés par l'envoi du matériel de propagande électorale.

5. Envoi du matériel électoral et de propagande électorale aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger

Le matériel électoral officiel est envoyé à toutes les électrices et tous les électeurs (en Suisse et à l'étranger). L'envoi du matériel électoral aux électrices et électeurs suisses de l'étranger aura lieu entre le lundi 23 et le vendredi 27 février 2026, soit au plus tôt une semaine avant la date officielle d'envoi. Étant donné que l'envoi à l'étranger entraîne des frais de port considérables, les communes peuvent limiter l'envoi des prospectus électoraux aux Suissesses et Suisses de l'étranger qui en ont fait la demande par écrit.

À cette fin, la Chancellerie d'État a envoyé un formulaire de commande aux services de mise sous pli avant la votation du 30 novembre 2025. Les communes peuvent joindre ce formulaire au matériel de vote destiné aux Suissesses et Suisses de l'étranger.

Celles-ci et ceux-ci retournent les talons de commande dûment remplis aux communes (par courrier ou par courriel sous forme numérisée). Les commandes doivent parvenir à la commune de vote concernée au plus tard le mercredi 30 janvier 2026.

6. Recours à l'informatique

6.1 Généralités

Le logiciel BEWAS sera à nouveau utilisé pour les élections cantonales de renouvellement général. Pour les communes, la première interlocutrice en cas de problème avec BEWAS est la préfecture.

L'expérience des années électorales précédentes a montré qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour la phase de préparation et surtout qu'il est indispensable de procéder à des tests.

Le jour du scrutin, ce sont les communes qui procèdent au dépouillement pour les élections du Grand Conseil (ou du Conseil du Jura bernois) à l'aide de leur propre solution informatique. Pour ce faire, les communes peuvent utiliser le logiciel d'une autre commune. Cependant, dans chaque commune le dépouillement doit être effectué par le bureau électoral compétent pour la commune. Après avoir dépouillé les résultats à l'aide de la solution informatique communale, la commune importe le résultat dans BEWAS.

Pour l'élection du Conseil-exécutif, les communes reportent le résultat dans BEWAS à la main (même procédure que pour les votations).

Cette fois-ci, le sondage habituellement réalisé auprès des communes concernant le logiciel utilisé n'aura pas lieu, puisque la majorité des communes recourent au logiciel de Sesam. Les communes qui utilisent un autre logiciel et qui n'ont pas encore été contactées par la Chancellerie d'État sont priées de le faire savoir à la Chancellerie d'État par courriel à votations@be.ch avant le **lundi 3 novembre 2025**.

6.2 Formulaires de dépouillement fournis par les logiciels communaux

La Chancellerie d'État vérifie que les formulaires de dépouillement des solutions informatiques communales (formulaires 2, 3b et 4) pour les élections du Grand Conseil (ou pour l'élection du Conseil du Jura bernois) sont complets. Pour ce faire, elle prend directement contact avec les fournisseurs informatiques des communes avant le test pratique.

6.3 Livraison des données de scrutin (personnes candidates et listes)

La Chancellerie d'État fournit directement les données de scrutin pour l'élection du Grand Conseil (ou pour l'élection du Conseil du Jura bernois) à chaque fournisseur de logiciel le **vendredi 30 janvier 2026**. Les fournisseurs de logiciel sont ensuite chargés d'exporter les données de scrutin vers leurs communes.

Chaque commune annonce à sa préfecture, au plus tard le **jeudi 5 février 2026**, que les données de scrutin pour l'élection du Grand Conseil 2026 (ou l'élection du Conseil du Jura bernois 2026) ont été saisies dans la solution informatique communale.

Les éventuels frais liés à l'importation des données de base dans les programmes électoraux ou à l'assistance fournie par les sociétés mandatées sont à la charge des communes.

6.4 Numéro de contrôle

Toutes les candidatures sont pourvues d'un numéro de candidature. Le dernier chiffre est aussi un numéro de contrôle destiné à faciliter la saisie informatique. Les communes sont libres d'utiliser ou non ce numéro. Ce dernier fait toutefois partie intégrante du numéro de candidature.

6.5 Formation

Des tutoriels vidéos sont disponibles sur le site Internet de la Chancellerie d'État sous www.be.ch/info-aux-communes à des fins de formation à l'utilisation de BEWAS pour les communes et les bureaux électoraux. Une brève notice ainsi qu'un manuel plus détaillé sur l'utilisation de BEWAS sont également disponibles sur ce site.

7. Phases de test BEWAS

7.1 Test pratique

Le test pratique aura lieu du **lundi 9 au vendredi 20 février 2026**. Comme lors des élections précédentes, le test pratique permet aux communes et aux préfectures de suivre la procédure comme s'il s'agissait d'une vraie élection.

Le test se déroule avec les données de scrutin définitives (candidates et candidats ainsi que listes) pour les élections de 2026. Pour le test pratique, toutes les communes saisissent des résultats fictifs pour les élections du Grand Conseil et du Conseil exécutif (ou pour l'élection du Conseil du Jura bernois). Afin que les résultats de ce test ne puissent pas être confondus ultérieurement avec les résultats définitifs, les communes saisissent les **données de test** avec un **taux de participation très faible de moins de 10 %**.

Le test pratique est réalisé par les communes de la même manière que le dimanche des élections (cf. notice « BEWAS : dimanche du scrutin »).

Les communes doivent s'adresser à leur préfecture en cas de question.

Si le test pratique est concluant, la préfecture compétente informe les communes pendant la semaine suivante que celles-ci doivent supprimer tous les résultats du test, non seulement dans le logiciel communal mais aussi sur le bureau de leur ordinateur. Cela permet d'éviter toute confusion avec les résultats effectifs le jour du scrutin.

8. Documents pour les bureaux électoraux

8.1 Élections du Grand Conseil (ou du Conseil du Jura bernois)

Les bureaux électoraux recevront à la mi-février 2026 un **guide à destination des bureaux de vote communaux**, un **répertoire alphabétique** au format PDF et un aperçu de toutes les candidates et tous les candidats au format Excel. Ces documents seront mis en ligne sur le site www.be.ch/elections.

Les préfectures ont jusqu'à la mi-février 2026 pour indiquer aux communes quelles sont les listes de candidatures qui sont désignées comme étant des **listes souches**. La désignation des listes souches permet d'attribuer les suffrages complémentaires exprimés sur les bulletins dont la dénomination est insuffisante. Le guide mentionné ci-dessus, destiné aux bureaux de vote communaux, explique comment gérer ces suffrages complémentaires.

8.2 Élections du Conseil-exécutif

Pour l'élection du Conseil-exécutif, un **guide à destination des bureaux électoraux** ainsi que les feuilles de dépouillement 20 et 21 (au format Excel) seront mis à la disposition des bureaux électoraux sous www.be.ch/elections.

Les communes seront informées par courriel une fois que cette documentation sera disponible en ligne.

9. Jour du scrutin

En ce qui concerne le dépouillement le jour du scrutin, merci de se référer aux guides à destination des bureaux électoraux communaux mentionnés aux points 8.1 et 8.2.

L'utilisation de BEWAS le dimanche du scrutin est décrite dans le manuel « BEWAS : dimanche du scrutin ».

10. Suivi du jour des élections

10.1 Vérification des procès-verbaux d'élection

Le lendemain du scrutin, à savoir le lundi, la personne compétente de la commune vérifie non seulement le procès-verbal des élections du Grand Conseil (ou du Conseil du Jura bernois), mais aussi celui des élections du Conseil-exécutif. Toute incohérence constatée dans les procès-verbaux est à signaler immédiatement à la Chancellerie d'État.

10.2 Conservation du matériel électoral

Les bulletins de vote des élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ainsi que du Conseil du Jura bernois, les cartes de légitimation ainsi que les votes non valables par correspondance sont conditionnés, mis sous scellé et conservés en lieu sûr dans les locaux de l'administration communale. Tous les formulaires de dépouillement et toutes les données électroniques doivent également être conservés par

les communes. **Ces documents ne peuvent être détruits qu'après que les éventuels recours ont été liquidés par une décision entrée en force.**

La Chancellerie d'État fournit sur sa page d'accueil des informations sur la conservation et la destruction du matériel de vote (www.be.ch/bulletins-des-elections).

11. Second tour des élections du Conseil-exécutif

En cas de second tour, le scrutin aura lieu le dimanche 3 mai 2026. Les dates pertinentes pour les préparatifs en vue de ce second tour figurent sur la liste de contrôle.

12. Interlocutrices

Chaque préfecture est la première interlocutrice des communes et doit rester joignable en permanence durant le jour du scrutin.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration et de votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Chancellerie d'État

Christoph Auer
Chancelier

Annexe

- Liste de contrôle des dates importantes
- notice « BEWAS : dimanche du scrutin »